

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2023 à 19 H 30**

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de LA RIVIERE ENVERSE régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie ANDRES, Maire.

Présents : Sylvie ANDRES, Maire - Mrs VAN CORTENBOSCH Rénaud, ANTHOINE Eric, ANTHOINE Alexis, adjoints – WASSON Emeric – conseiller délégué - MONDET Geneviève, TERNISIEN J-François, CAVORET J-Christophe, LAGE Emilie, RICHARD Damien

Absents excusés : GUERDER Charles

Date de convocation : 30 juin 2023

Date d'affichage : 30 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2023
- Désignation d'un référent déontologue des élus
- Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- Demande de subvention pour la sortie scolaire « cohésion » en septembre 2023
- Syndicat Mixte Ouvert Funiflaine : désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- Convention de servitude avec ENEDIS
- Achat de cloches dans le cadre du 23^{ème} concours agricole Vallée Verte-Vallée du Giffre
- Modification simplifiée n° 1 du PLU : modalités de mise à disposition du public
- Autorisation à donner au Maire de déposer un Permis de construire pour la construction de la grenette
- Comptes-rendus de réunions
- Divers : 14 juillet, urbanisme....

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Alexis ANTHOINE est élu secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 AVRIL 2023

Mme le Maire procède à une relecture des point principaux du procès-verbal du 6 avril 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents

DESIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS -DELIBERATION N° D2023-22

Le Maire expose au Conseil Municipal que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Ce référent doit être désigné par délibération des organes délibérants et ses missions sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; il ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE MR David BAILLEUR, professeur des Universités, Doyen de la Faculté de l'Université Savoie Mont-Blanc, spécialiste de droit et contentieux administratifs, ayant une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. Il sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6/12/2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais

de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale

DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE SORTIE « COHESION » EN SEPTEMBRE PAR L'ECOLE PRIMAIRE DE MORILLON-LA RIVIERE ENVERSE - DELIBERATION N° 2023-23

Le Maire donne lecture d'un courrier adressé par une enseignante de l'école élémentaire Morillon-La Rivière Enverse, sollicitant une subvention pour l'organisation d'une sortie d'intégration en septembre 2023 pour les élèves des classes de CM1 et CM2, soit 25 enfants, dont 11 de la Rivière-Enverse.

Ce projet s'articule autour de deux grands axes :

- le prolongement et le développement du cycle EPS voile amorcé cette année en Bretagne
- le développement de compétences sociales et de la cohésion de groupe, avec l'objectif de pouvoir instaurer dès la rentrée une jolie dynamique dans la classe, qui sera assurément constructive pour la suite de l'année scolaire.

La subvention sollicitée est de 50 € par enfant, soit 550.00 euros

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'école élémentaire de Morillon-La Rivière Enverse une aide financière de 550 € pour financer la sortie « cohésion » en septembre 2023 et **AUTORISE** le Maire à mandater la dépense citée ci-dessus.

SYNDICAT MIXTE OUVERT FUNIFLAINE : DÉSIGNATION DE 3 DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET 3 DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

Le Conseil Municipal de Arâches les Carroz devant faire l'objet d'une nouvelle élection prochainement, il est décidé d'ajourner cette désignation.

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE DE LA LIGNE ELECTRIQUE HTA-TSD4 SAIRON-GMDS SUR LA COMMUNE DE MORILLON – DELIBERATION N° 2023-24

Le Maire porte à connaissance du Conseil Municipal les Conventions de servitudes pour le passage de la ligne électrique souterraine 20 000 volts « Ligne HTA-TSD4 SAIRON-GMDS » sur la commune de Morillon régularisées entre la société ENEDIS et la commune de La Rivière-Enverse le 27 juin 2022 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles B1946 et 2164 appartenant à la commune et moyennant une indemnité de 58 €.

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT » au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE ») à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 ET IMMATRICULE au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
 - FAIRE toutes déclarations
 - PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire
- Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières

ACHAT D'UNE CLOCHE POUR LE 23 EME CONCOURS AGRICOLE VALLÉ VERTE – VALLÉE DU GIFFRE – DELIBERATION N° 2023-25

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par l'Association des Jeunes Agriculteurs afin que la commune s'engage à doter le concours bovin Vallée Verte – Vallée du Giffre qui se déroulera le 1^{er} octobre 2023 à Boège, d'une cloche d'une valeur de 232.38 euros.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à acquérir une cloche d'une valeur de 232.38 euros qui sera offerte lors de la remise des prix du 23^{ème} Concours Agricole Vallée Verte – Vallée du Giffre qui se déroulera le 1^{er} octobre 2023 à Boège, et **AUTORISE** le Maire à mandater cette dépense.

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC – DELIBERATION N° 2023-26

Le Maire rappelle que par délibération n° 2023/03 du 9 février 2023 le Conseil Municipal a prescrit la modification simplifiée n°1 du PLU pour les raisons suivantes :

- Modification du classement sonore des infrastructures terrestres suite à l'arrêté préfectoral n° 2020-1036 du 19/08/2020 qui a étendu la zone « bruit » du PLU à l'ensemble de la RD4 sur toute la traversée de la commune et que par conséquent l'annexe « bruit » du PLU doit être mis à jour et être actualisée du dossier transmis par la Préfecture
- Rectification d'une erreur matérielle sur le plan de zonage suite à un ajustement acté dans le rapport du commissaire enquêteur et qui n'a pas été pris en compte sur le plan de zonage : le rapport du Commissaire-Enquêteur donnait, dans son rapport, son accord pour une modification de la limite d'une parcelle située au lieudit « le Crozet » au motif qu'elle figurait dans l'analyse de l'enveloppe urbaine, sans toutefois donner entière satisfaction à la demande qui portait sur une surface plus importante. De plus la délibération d'approbation du 13/02/2020 entérinait d'acter les modifications mineures ayant reçu un avis favorable du Commissaire-Enquêteur, mais cette décision n'a pas été remise sur le plan de zonage
- Modification du règlement des zones UA et UB – occupation et utilisation du sol soumises à conditions particulières : « constructions existantes repérées » : il est nécessaire de clarifier et compléter la rédaction du règlement en excluant les bâtiments sans intérêts architectural (bâtiments artisanaux, hangars, ...) qui sont actuellement inclus dans le périmètre de protection des bâtiments

Il est rappelé que ces points justifient que le PLU fasse l'objet de modifications mineures n'ayant pas pour effet ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer ces possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, et que le Maire prend l'initiative de la modification simplifiée du PLU en vertu de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme.

Il y a donc lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les modalités de mise à disposition du public comme suit :

-1. Mise à disposition, du 1^{er} août 2023 au 11 août 2023 inclus puis du 28 août 2023 au 14 septembre 2023 inclus (la mairie étant fermée du 14 août 2023 au 27 août 2023 inclus), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit les mardi de 9h à 11 h 30 et jeudi de 14 h 30 à 17 h 30, du projet de modification simplifiée n°1 du PLU et d'un registre permettant au public de faire ses observations. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie www.mairie-riviere-averse.fr pendant toute la durée de mise à disposition du public

-2. Les observations du public peuvent également être transmises par mail à l'adresse suivante : mairie.riviere.averse@wanadoo.fr ainsi que par courrier adressé à :

Madame le Maire – 31 place de la mairie – 74440 LA RIVIERE ENVERSE

-3. Affichage en mairie de la Rivière-Enverse d'un avis au public précisant l'objet, le lieu, les jours et heures où le public pourra faire ses observations ainsi qu'un affichage sur les différents panneaux implantés dans les hameaux.

-4. Insertion de cet avis dans le Dauphiné Libéré et sur le site de la commune au moins 8 jours avant la mise à disposition

Il est précisé que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant la durée définie ci-dessus, et que les modalités définies seront portées à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Il sera également notifié pour information, avant la mise à disposition du public, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et aux maires des communes concernées par la modification. A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Conformément aux dispositions des articles L.153-47, R 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition.

**AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE
GRENETTE – DELIBERATION N° 2023-27**

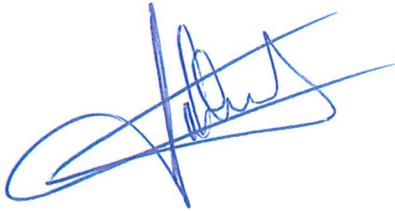
Mme Le Maire rappelle la volonté de la municipalité de construire une grenette à proximité de la mairie afin de proposer aux habitants et associations un espace qui soit agréable, confortable et accessible à tous. Le projet présenté par l'entreprise PEGORIER a été validé par le Conseil Municipal. Toutefois, ce projet nécessite le dépôt d'un permis de construire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire à déposer la demande de permis de construire pour la construction d'une grenette à proximité de la mairie et à signer tous documents afférents.

Le secrétaire de séance,

Alexis ANTHOINE



Le Maire,

Sylvie ANDRES

